



MUNICIPALITE  
DE  
MONTRICHER

Montricher, le 26 janvier 2023

Au Conseil communal de et à  
1147 Montricher

### **PREAVIS MUNICIPAL COMPLEMENTAIRE n°01/2023**

#### **Demande du mode de financement Chalet de Chardève**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En date du 27 mai 2021, le Conseil communal a approuvé le préavis 01/2021 du 29 mars 2021 relatif à la rénovation de la partie habitation du Chalet de Chardève pour un montant de CHF 375'000.— (trois cent septante-cinq mille francs) par la trésorerie communale et de financer, pour autant qu'il s'avère nécessaire, le désamiantage pour un montant d'environ CHF 15'000.— (quinze mille francs) par la trésorerie communale.

Suite à l'obtention du permis de construire daté du 03 octobre 2022, des démarches ont été effectuées pour obtenir une subvention des améliorations foncières agricoles. Pour bénéficier de subsides, les travaux ne doivent pas être entrepris avant l'autorisation de mise en chantier donnée par le département.

Suite à l'augmentation de l'ensemble des matières premières dues à la crise énergétique actuelle, l'entreprise ACG Sàrl, Réalisations, à Ballens a dû revoir son devis à la hausse que vous trouverez, en annexe

Les améliorations foncières fédérales donnent une subvention, à fonds perdus, à hauteur de CHF 36'400.-- (trente-six mille quatre cents francs). Les améliorations foncières cantonales donnent une subvention, à fonds perdus, à hauteur de CHF 72'800.— (septante-deux mille huit cents francs) et le fond d'investissement agricole accorde un prêt sans intérêts de CHF 92'000.— (nonante-deux mille francs) remboursables en 15 ans, soit CHF 6'133.— (six mille cent trente-trois francs) par année. Le solde du coût des travaux de CHF 197'800.— (cent nonante-sept mille huit cents francs) sera couvert par la trésorerie communale ou un emprunt hypothécaire.

En conséquence et au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTRICHER

- vu le préavis n° 01/2023 de la Municipalité,
- oui le rapport de la commission nommée à cet effet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

#### d é c i d e

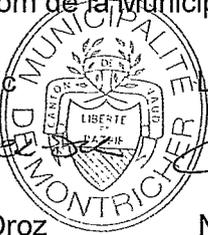
- **d'autoriser la Municipalité à couvrir le coût des travaux de la rénovation des travaux du chalet de Chardève selon le financement proposé concernant le solde du coût des travaux, soit CHF 197'800 (cent nonante-sept mille huit cents francs) couvert par la trésorerie communale ou emprunt hypothécaire.**

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire



D. Amez-Droz

N. Chezeaux

**Annexe :** coût des travaux total d'ACG Sàrl, Réalisations.



MUNICIPALITE  
DE  
MONTRICHER

Montricher, le 26 janvier 2023

Au Conseil communal de et à  
1147 Montricher

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF  
PREAVIS MUNICIPAL COMPLEMENTAIRE n°01/2023

**Demande du mode de financement  
Chalet de Chardève**

Montant total des travaux		CHF 399'000.00
AF fédérales		CHF 36'400.00
AF cantonales		CHF 72'800.00
Prêt sans intérêts		CHF 92'000.00
	<b>Solde</b>	<b>CHF 197'800.00</b>